RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Arrêté municipal permanent de circulation

portant instauration d'une zone limitée à 30km/h dans la rue des Vosges, la rue de la Tuilerie et la rue de la Liberté à partir du n°16

n°49/2025

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-14,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et les riverains qui empruntent la rue des Vosges, la rue de la Tuilerie et la rue de la Liberté à partir du n°16,
Considérant que l'instauration d'une zone limitée à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains dans ces rues,

ARRÊTE

Article 1 :
Il est instauré une « zone 30 » rue des Vosges, rue de la Tuilerie et rue de la Liberté à partir du n°16.

Article 2 :
Dans cette zone, dont les entrées et sorties sont annoncées par une signalisation réglementaire, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3 :
Les dispositions définies par les articles précédents seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux limites de vitesse et restrictions de circulation des voies ou parties de voies mentionnées à article ci-dessus sont abrogés.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 29/08/2025.

Le Maire,

MAIRIE DE MOMMENHEIM (Bas-Rhin)

Francis WOLF.